

Par M. Nickle:

Q. Un homme est mort en laissant un enfant, si la femme meurt l'enfant recevrait \$24 conformément aux présents réglemens?—R. Oui.

Q. Supposons qu'il mourût en laissant une veuve et un enfant, et que la veuve mourût une journée après son mari, cet enfant recevrait \$52?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que vous pouvez justifier cette manière d'agir?—R. Je ne crois pas que la somme de \$52 soit déraisonnable.

Q. Si elle ne l'est pas l'autre enfant devrait aussi avoir \$52 au lieu de \$24? Je m'explique ainsi: A meurt et laisse un enfant; la mère de cet enfant étant morte, cet enfant reçoit combien?—R. \$24.

Q. A meurt laissant une femme et un enfant, la mère mourant à son tour une journée après son mari. Comment justifier le fait que vous payez à l'un \$24 et à l'autre \$52?—R. Nous demandons une augmentation. Nous prétendons que le traitement devrait être le même pour les deux.

Q. Vous dites que l'allocation pour les orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Votre recommandation remédierait à peine à la chose?—R. Je vois bien où est l'injustice, mais nous demandons en même temps d'augmenter l'allocation aux orphelins. Je ne voudrais pas tenter de justifier aucune inégalité dans le paiement des allocations. Probablement c'est la rédaction de cette clause qui donne lieu à ce léger malentendu.

Q. L'allocation pour deux orphelins est trop basse?—R. Oui.

Q. Et le moyen d'y remédier est une question d'administration?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison transférer les pensions au ministère des Finances?—R. Nous avons été porté à croire que le bureau des commissaires des Pensions est plus ou moins embarrassé. Il semble y exister un conflit et de la confusion relativement aux réglemens par le fait que les réglemens de la commission des Pensions empiètent sur ceux du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Il y a eu, par exemple, divers réglemens donnant lieu à de la confusion au sujet du paiement des pensions à un homme recevant un cours d'enseignement professionnel. Nous demandons simplement que le commission des Pensions ait plus de latitude et soit responsable au ministre des Finances, et que les commissaires, d'une manière générale, ait plus de latitude en ce qui concerne les pensions.

Par le Président:

Q. Votre opinion serait-elle bien interprétée en disant qu'à cause du fait que le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile a passé un règlement en vertu duquel la pension cesse d'être payée pendant tout le temps que dure l'enseignement professionnel, vous croyez que cette pension serait payée quand même si la responsabilité en était transférée au ministère des Finances?—R. Je préférerais ne pas laisser cette interprétation paraître au dossier.

Par M. Nickle:

Q. Vous croyez que si le ministre des Finances avait la chose en mains qu'il en aurait bien soin comme si c'était son seul enfant; c'est-à-dire relativement au soldat?—R. Je m'efforce de l'envisager au point de vue du soldat ordinaire. Nous aimerions à voir cette question étudiée comme étant quelque chose de différent des activités ordinaires du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Nous croyons que l'importance psychologique d'un tel système serait très considérable.

Par M. Nesbitt:

Q. Avez-vous reçu plusieurs plaintes prétendant que le cours d'enseignement professionnel n'était pas assez long pour permettre à un homme d'apprendre un métier?

[M. C. G. MacNeil.]